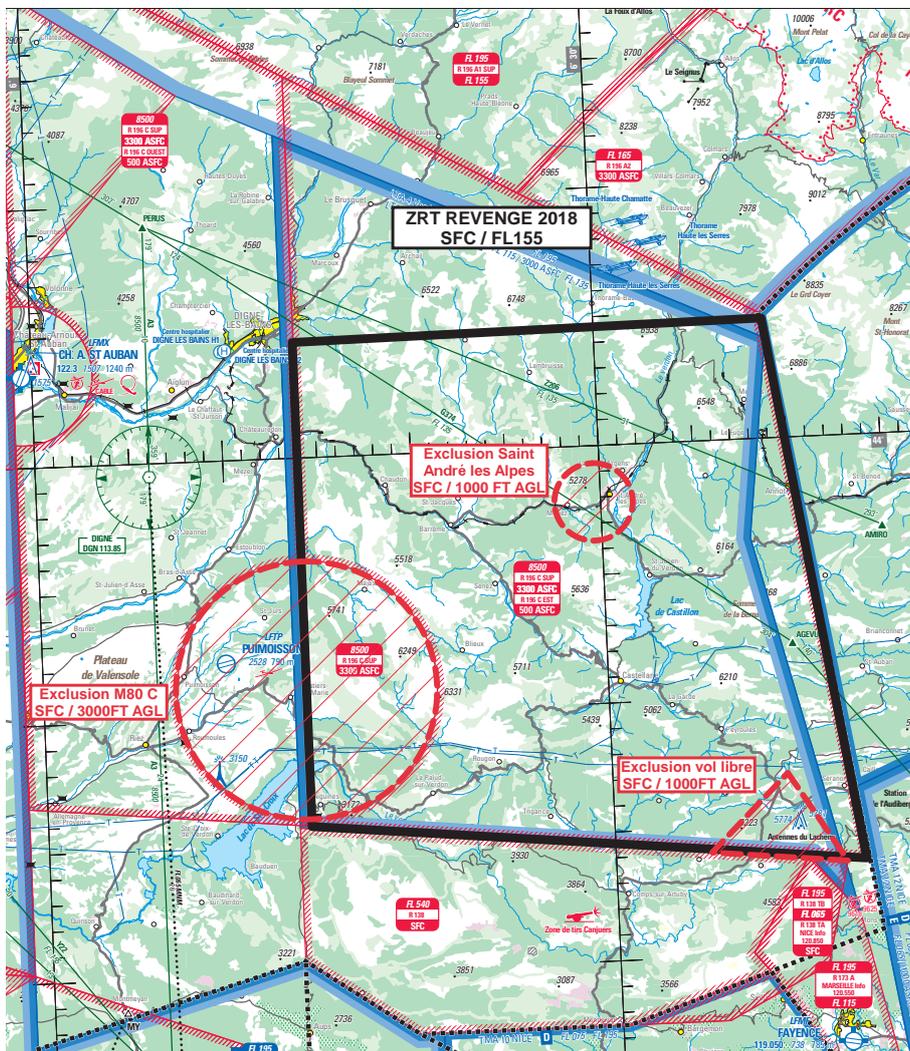


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour l'exercice REVENGE 2018 en FIR Marseille
LFMM

En vigueur : Du 10 octobre au 06 décembre 2018



ACTIVITÉ
Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la Défense.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
10 OCT : 0700-1000	SS-2115
11 OCT : 0700-0900	SS-2115
12 OCT : 0700-1000	
15 OCT : 0730-0900	SS-2115
16 OCT : 0700-0900	SS-2115
17 OCT : 0700-1000	SS-2115
18 OCT : 0700-0900	SS-2115
06 NOV : 0800-1000, 1300-1500	SS-2030
07 NOV : 0800-1100	SS-2030
08 NOV : 0800-1000, 1300-1500	SS-2030
09 NOV : 0800-1100	
12 NOV : 0830-1000, 1300-1500	SS-2030
13 NOV : 0800-1000, 1300-1500	SS-2030
14 NOV : 0800-1100	SS-2030
15 NOV : 0800-1000, 1300-1500	SS-2030
16 NOV : 0800-1100	
26 NOV : 0830-1000, 1300-1500	SS-2015
27 NOV : 0800-1000, 1300-1500	SS-2015
28 NOV : 0800-1100	SS-2015
29 NOV : 0800-1000, 1300-1500	SS-2015
30 NOV : 0800-1100	
03 DEC : 0830-1000, 1300-1500	SS-2015
04 DEC : 0800-1000, 1300-1500	SS-2015
05 DEC : 0800-1100	SS-2015
06 DEC : 0800-1000, 1300-1500	SS-2015

INFORMATION DES USAGERS
RAMBERT INFO : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARSEILLE INFO : 124.500 MHz / 120.550 MHz
MARSEILLE CTL : 127.900 MHz
NICE INFO : 120.850 MHz
FANNY CTL : 127.975 MHz / 376.675 MHz

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés et se substitue aux zones réglementées avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE
Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont-Verdun : RAMBERT(ou CDC de remplacement).

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM,
contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice ;
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage, de sécurité civile, de lutte contre les incendies, de police et de sûreté aérienne lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT après coordination préalable, et notification auprès du gestionnaire.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services d'information de vol, d'alerte et d'assistance en vol sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

43°45'43" N, 006°14'00" E
 43°43'34"N, 006°43'17" E
 44°04'40"N, 006°39'01" E
 44°04'30"N, 006°14'00" E
 43°45'43"N, 006°14'00" E
 SFC / FL155

à l'exclusion :

du volume pour activité vol libre défini par :

43°47'00"N, 006°39'19"E
 43°43'30"N, 006°42'17"E
 43°44'03"N, 006°35'07"E
 43°47'00"N, 006°39'19"E
 SFC / 1000FT AGL

du volume de Saint André les Alpes défini par :

cercle de rayon 1.5 Nm centré sur le point 43°57'50"N, 006°29'40"E
 limites verticales : SFC / 1000FT AGL

du volume de la zone M 80 C :

cercle de 5 Nm centré sur le point 43°51'00"N, 006°14'00"E
 SFC / 3000FT AGL

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Chef de quart contrôleur porte-avion Charles de Gaulle
 Téléphone : 04.94.02.11.60

Chef des opérations du groupe aérien embarqué
 Téléphone : 02.22.08.95.52 ou 04.94.02.10.93

Pendant l'exercice :

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont-Verdun
 Téléphone : 04.78.14.65.21

Chef de quart contrôleur porte-avion Charles de Gaulle
 Téléphone : 04.94.02.11.60

Chef des opérations du groupe aérien embarqué
 Téléphone : 04.94.02.10.93